

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

N° 82/2026/5.6.1

L'an deux mille vingt-six et le seize avril à 18 h,  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Date convocation : 03/04/2026

Présents :

Mmes AFFRE, BARACHE, BILLARDELLO, BOFFA, BONNET, CHAVARDEZ, GARCIA, JACOBBERGER, ROUQUET-TAFANI, TEAHUI, TUCA.  
Mrs VIDAL, BACCOU, FEDERICO, FERREIRA, MARIN, MARTIN, MONINO, OLRV, PEGURET, PRISE, RIEU.

Absents -Excusés :

Mme BERLOU, M. GUILLEMET, Mme PALAZON, Mme SOULAGES

Procurations :

M. DUPUY à M. FERREIRA, M. LAMIEL à Mme BOFFA, M. RUBIO à M. MONINO

Elus en exercice : 29

Présents : 22

Absents : 4

Procurations : 3

Votants : 25

**Objet : Fixation des indemnités de fonction des élus – Annule et remplace la délibération du 23 mars 2026 n°23/2026/5.6.1**

Secrétaire de séance : Carole AFFRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-17, L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-23 et L.2123-24 ;

Vu la loi n° 2025-10 du 3 janvier 2025 portant création d'un statut de l'élu local et autres mesures d'attractivité pour l'exercice de mandats électoraux ;

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant statut de l'élu local ;

Vu les textes et circulaires relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux applicables en 2026 ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonctions, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ;

**Considérant** que la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 précise que la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des maires et des adjoints est le chiffre de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de Cazouls-Lès-Béziers compte 5 364 habitants et relève de la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants au sens du CGCT ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.2123-20 du CGCT, le montant total des indemnités allouées au maire, aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux délégués ne peut dépasser l'enveloppe indemnitaire globale composée des indemnités maximales du maire et de trois adjoints ;

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et, le cas échéant, des conseillers municipaux délégués ;

### 1. Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux

Le Maire :

Le plafond des indemnités de fonction allouées au maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; il est défini en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique

REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-213400690-20260416-DEL\_82\_2026

### Les Adjointes :

Le montant maximum des indemnités pouvant être alloué aux adjoints est déterminé de la même façon que le maire, en pourcentage de l'indice brut terminal. Toutefois, l'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, que celui-ci ait reçu délégation du maire sous forme d'arrêté.

### Les Conseillers Municipaux :

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du CGCT alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

### 2. Montant de l'enveloppe globale :

#### Indemnité maximale du Maire :

Montant maximum : 58.3 % de l'indice brut 1027 soit 2 396.44 € brut

#### Indemnités maximales des Adjointes :

Montant maximum : 23.32 % de l'indice brut 1027, soit 958.57 € x 8 = 7 668.56 € brut

**ENVELOPPE GLOBALE : 2 396.44 € + 7 668.56 € = 10 065.00 € brut par mois**

### 3. Majoration des indemnités de fonction

Les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes peuvent se voir attribuer une majoration pour les communes-siège du bureau centralisateur du canton. Cette majoration est égale à 15% et fait l'objet d'une délibération distincte.

**CONSIDÉRANT** que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT).

**Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 25 voix pour,**

- **DÉCIDE** de fixer les indemnités des élus municipaux ainsi qu'il suit dans le tableau en annexe,
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera prélevée au compte 6531 du Budget Communal,
- **PRÉCISE** en outre que la variation des bases de calcul suivra automatiquement les augmentations de traitement de la Fonction Publique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat,

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Philippe VIDAL

Carole AFFRE

